

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 2018/140 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que trois personnes extérieures à la Collectivité de Corse assurent, du fait de leurs statuts et de leurs notoriétés, une prestation gratuite dans le cadre des travaux de deux commissions ad hoc de l'Assemblée de Corse :

- la commission ad hoc chargée d'étudier de la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse
- la commission ad hoc relative à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration des trois intervenants invités à participer à la réunion conjointe qui se tiendra le 12 octobre 2018.

La prise en charge de ces frais concerne les personnes suivantes :

- M. Marc de BASQUIAT, Ingénieur, Economiste et Président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (AIRE) ;
- M. Laurent GRAND GUILLAUME président de l'association TZCLD, animateur du think tank « travailler autrement » ;
- M.François-Xavier OLIVEAU auteur de « Micro Capitalisme », il participe à plusieurs think tanks sur les interactions entre technologie, entreprise et système politique.

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse d'individualiser les crédits afférents à concurrence de 2 550 euros.

**ARTICLE X :**La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI